



7, ROUTE DE LA DESMERIE
33 350 BELVES DE CASTILLON
Tél : 05.57.47.96.00 Fax : 05.57.47.90.97
mairiebelvesdecastillon@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 033-213300452-20200717-AR152020-AR

Besac
Le fait

AFFICHÉ LE

21 JUL. 2020



Le Maire,

ARRETE DU MAIRE

N°15-2020

PORTANT AUROTISATION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la commune de BELVES DE CASTILLON

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L2224-13 à 17

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code rural,

Vu le décret N°60-226 du 29 Février 1950 relatif au dispositif du contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété.

Vu la demande formulée le 09/04/2020 par L'USTOM 3 Lieu-dit « Piece de l'Eglise » Route d'Eynesse 33890 PESSAC SUR DORDOGNE pour la demande de lever les restrictions de voiries notamment pour les voies communales,

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions nécessite un arrêté portant autorisation de circulation sur le domaine public communal afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ce service ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de circuler sur le domaine public

La COVED assurant la collecte des ordures ménagères, est autorisée à circuler avec tout engin sur l'ensemble du domaine public communal pour réaliser les interventions quotidiennes sauf sur le PONT DE LA LYDOIRE VC N°204.

ARTICLE 2 : Sont concernées les missions suivantes :

- Le ramassage porte à porte des administrés
- Le ramassage des bornes d'apports volontaire

ARTICLE 3 : Sont concernés l'ensemble des véhicules de la COVED.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie CASTILLON/ST EMILION
- Monsieur le Président de la CDC du GRAND ST EMILIONNAIS
- M. Francis CAPAFONS référent collecte de l'USTOM
- Le service technique

Fait à BELVÈS DE CASTILLON le 17 Juillet 2020

Le Maire

D. FÉNELON

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité. Conformément aux dispositions de l'article L 421-1 du Code Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

